

MASTER Droit des Affaires

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du 23/05/2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20/06/2023

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

NIVEAU(X) :

1^{ère} année 2^{ème} année

MENTION :

PARCOURS-TYPE :

(*appellation du parcours-type 1*)

(*appellation du parcours-type 2*)

(*appellation du parcours-type 3*)

(*appellation du parcours-type 4*)

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

**RESPONSABLE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Jean-Baptiste SEUBE
Jean-baptiste.seube@univ-reunion.fr

Romain LOIR
Romain.loir@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Audrey BECQUART
Audrey.becquart@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant</p> <p><i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p>L'accès au Master 1 est subordonné à une sélection sur dossier et fait éventuellement suite à un entretien. Cette sélection prend en considération un ensemble de critères, parmi lesquels figurent, à titre d'exemples, les résultats universitaires, la motivation, le projet et les expériences du candidat.</p> <p>La sélection tient évidemment compte du nombre de places disponibles.</p> <p>Accès au Master 2</p> <p>Article 1. A l'exception des étudiants de l'établissement soumis à une procédure de recrutement en première année d'une mention du diplôme de master au titre de l'année universitaire précédente pour lesquels l'accès à la deuxième année de la même mention du diplôme de master est de droit, l'admission à la deuxième année du diplôme de master est ouverte aux candidats :</p> <ul style="list-style-type: none">- titulaires d'une première année du diplôme de master pour les formations visées par le décret,- qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas le dossier d'admission vaut demande de validation des acquis,- qui ont validé la première année de la même mention de première année du diplôme de master dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou au titre d'une année universitaire antérieure à l'année de formation pour laquelle la candidature est formulée. Ces derniers devront déposer un dossier de candidature. <p>Article 2. L'admission en deuxième année du diplôme national de master est prononcée par le président de l'université, après avis d'une commission sur le dossier présenté par le candidat.</p> <p>Les candidats présentant un dossier dans le cadre de la procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur doivent présenter un dossier selon les mêmes conditions que celles fixées pour l'admission.</p>

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Après de qui? Etc.)</i>	L'inscription pédagogique doit être effectuée auprès du bureau des masters au plus tard le 1 ^{er} octobre de l'année en cours

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES [Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]
FORMER DES JURISTES POLYVALENTS EN DROIT DES AFFAIRES

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	40
Volume horaire étudiant de la formation par année	596 en M1 347 en M2

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*

En Master 1 :

Le stage inclus dans la préparation du Master 1 « Droit des Affaires » a une durée d'au moins un mois.

Le rapport de stage ou le mémoire est déposé au bureau pédagogique au plus tard le jour de la première épreuve terminale de la session concernée, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique.

En Master 2 :

Le stage inclus dans la préparation du Master 2 « Droit des Affaires » a une durée d'au moins deux mois.

Le rapport de stage et le mémoire sont déposés en un exemplaire papier et un exemplaire numérique, au bureau pédagogique à la date indiquée sur le calendrier pédagogique du master.

Un exemplaire du rapport de stage devra être remis directement au tuteur professionnel.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	
Dispense d'assiduité (A préciser)	<p>En M1 la dispense de TD est autorisée sur avis du responsable pédagogique et visée par l'assesseur pédagogique.</p> <p>Les demandes devront être déposées au plus tard le 02 Octobre 2023 pour le semestre 1 et au plus tard le 05 février 2024 pour le second semestre.</p> <p>Sont concernés : les étudiants relevant d'arrêtés spécifiques peuvent demander le bénéfice du régime dérogatoire. Ce régime dérogatoire dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau.</p> <p>Dans les matières comportant des travaux dirigés, les étudiants qui choisissent ce régime sont évalués sur la seule note d'examen à l'exclusion de la note de travaux dirigés.</p> <p>En M2 les dispenses d'assiduité ne sont pas autorisées</p>

Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	Toute absence doit être justifiée auprès du bureau pédagogique des masters (Certificat médical, convocation...)
---	---

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	Obtention d'une moyenne sur l'UE supérieure ou égale à 10/20.
Bloc de connaissances et de compétences	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
Semestre	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
Année	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
Diplôme	Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
---	--

<p>Préciser les modalités de compensation si besoin</p>	<p>Principe de la compensation</p> <p>Les unités d'enseignements</p> <p>Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p> <p>Chaque UE s'obtient, soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans l'UE concernée affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant le semestre concerné dans les conditions précisées au paragraphe suivant.</p> <p>Les semestres</p> <p>Chaque semestre d'enseignement s'obtient, soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres.</p>
---	---

3.3 Capitalisation

<p style="text-align: center;">CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p>Préciser les modalités de capitalisation si besoin</p>	<p>Conformément au Règlement Général des Études chaque enseignement est capitalisable.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<p style="text-align: center;"><u>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS</u> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>

A préciser	<p>Les étudiants sont convoqués au minimum 15 jours avant le début des épreuves par voie d’affichage sur les panneaux prévus à cet effet. Ainsi que sur l’emploi du temps en ligne.</p> <p>Les étudiants relevant des programmes d’échanges sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les autres étudiants.</p> <p>A titre exceptionnel, après accord du responsable pédagogique, l’enseignant concerné peut mettre en place des modalités d’examens particulières.</p> <p>Certains contrôles des connaissances peuvent être organisés en ayant recours à l’outil informatique.</p>
------------	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:</p> <p><i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i></p>	
Évaluation terminale :	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser :</p> <p>Une évaluation terminale peut prendre la forme d’un écrit ou d’un oral, selon ce qui est indiqué dans le tableau des MCCC.</p>
Évaluation continue avec la possibilité d’un contrôle terminal	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser :</p> <p>Une évaluation peut conjuguer une épreuve terminale (écrite ou orale) et du contrôle continu</p>
Évaluation continue intégrale	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NO</p> <p>Si le tableau des MCCC le permet, une évaluation peut avoir lieu exclusivement en contrôle continu</p>

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. Le chargé du cours ou du TD définira les modalités éventuelles de rattrapage. En cas d'absence justifiée, le relevé de notes indique la mention ABJ. En cas d'absence injustifiée le relevé de notes indique la mention ABI.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. En cas d'absence justifiée le relevé de notes indique la mention ABJ. En cas d'absence injustifiée le relevé de notes indique la mention ABI

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser	VI.1 Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins 4 de ses membres sont présents. VI.2 Le jury est composé de l'ensemble des intervenants des premiers et des deuxièmes semestres de l'année concernée. VI.3 Pour chaque année de formation, des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes : <ul style="list-style-type: none">- moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable ;- moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien- moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien- moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien Le jury peut décider de ne pas décerner de mentions aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.
---	---

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Les résultats sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage sur les panneaux dédiés aux étudiants de master et sur leur Environnement Numérique de Travail.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	<p>En Master 1 , le redoublement n'est pas de droit. Il suppose la réunion de deux conditions <u>cumulatives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'obtention d'une moyenne supérieure à 8/20- L'accord du jury d'examen en Master 1, qui prend en considération un ensemble de critères parmi lesquels figurent, à titre d'exemples : l'assiduité aux cours, TD et examens, les résultats obtenus, la motivation, les expériences et projets du candidat... <p>Pas de redoublement du Master 2.</p>

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)
A utiliser en cas de changement de maquette

Pour les M1, Les demandes d'équivalence ou de validation de matière pour l'année universitaire devront parvenir à l'administration au plus tard le 31 octobre.